

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 septembre 2017



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme CHARRET-GODARD

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN-GENDRE - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAQUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir Mme TROUWBORST) - Mme REVEL (pouvoir M. DECOMBARD) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - Mme TOMASELLI (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme MASLOUHI) - M. ROZOY (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BICHOT) - M. CAVIN (pouvoir Mme DESAUBLIAUX)

Membres absents : M. MARTIN

OBJET

DE LA DELIBERATION

Statuts de Dijon Métropole – Accord du conseil municipal sur les statuts de Dijon Métropole

Madame Koenders, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-20

A la suite du décret n° 2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon Métropole », l'assemblée délibérante de Dijon Métropole a approuvé ses statuts par délibération du 29 juin 2017 (délibération et statuts ci-annexés).

L'adoption des statuts de la Métropole est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de Dijon Métropole dans les conditions de majorité qualifiée requise à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après accord des communes membres, la décision relative à l'adoption des statuts est prise par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son accord sur les statuts de Dijon Métropole.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir donner votre accord à l'adoption des statuts de Dijon Métropole approuvés par le Conseil Métropolitain du 29 juin 2017.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ